



Vente d'une maison sur un terrain plus petit que surface exigée

Par **jppseudo**, le **09/02/2015** à **12:31**

J'ai construit une maison sur mon terrain de 5000m². La surface minimum exigée était de 1200m². Aujourd'hui Je souhaiterais vendre cette maison en lui affectant une surface moindre (900m²). Est-ce possible, et que dois je faire?
Grand merci pour vos conseils

Par **aguesseau**, le **09/02/2015** à **14:20**

vous devez consulter le service d'urbanisme de votre commune.
cdt

Par **moisse**, le **09/02/2015** à **16:08**

Bonsoir,
C'est vraisemblablement possible, le COS est une donnée qui a disparu.
Si cela est possible, cf urbanisme communal, il faudra contacter un géomètre pour diviser le lot et publier la division.
Attention à l'enclavement volontaire éventuel.

Par **jppseudo**, le **09/02/2015 à 18:44**

Merci pour vos réponses.

Je ne comprends pas ce que Moisse entend par "le COS est une donnée qui a disparu" car mon terrain est encore soumis à des règles limitant la surface construite par rapport à la surface du terrain. Merci de m'éclairer.

Cdt

Par **moisse**, le **10/02/2015 à 09:42**

Bonjour,

Je comprends que vos doigts soient trop engourdis pour faire une recherche sur un moteur avec item "coefficient d'occupation des sols", pour aboutir ici :

<http://www.territoires.gouv.fr/loi-alur-suppression-du-cos-et-de-la-superficie-minimale-des-terrains-constructibles>

Par **jppseudo**, le **10/02/2015 à 10:38**

J'apprécie votre humour en même temps que votre in-croy-able sens de la divination au regard de mon justement tout récent engourdissement des doigts, suite d'une chimiothérapie à base de platine. Mais revenons à nos moutons: vous m'apprenez quelque chose de très intéressant et que j'ignorais concernant le PLU... mais ma commune n'applique pas encore le PLU, mais toujours le POS. Alors ???

Merci de votre très utiles contribution

Bien cordialement

Par **moisse**, le **10/02/2015 à 11:44**

C'est la même chose.

Le but est de densifier les constructions pour:

- * économiser le foncier
- * rendre plus "urbain" les rues et allées
- * éviter le mitage urbain provoqué par les lotissements, avec l'impact sur les voiries et réseaux à étendre.

Par **talcoat**, le **04/03/2015 à 16:03**

Bonjour,

La suppression du COS ne concerne pas les communes actuellement dotées d'un POS et il en est de même pour la surface minimum des parcelles quand ce dispositif s'applique.

Il faudra donc attendre la transformation du POS en PLU ... peut-être vers 2017!
Cordialement.